



CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

Études visant à l'instauration de la
Zone à Faibles Émissions mobilité sur
le territoire de Métropole Savoie

Décembre 2023



Entre

Le syndicat mixte METROPOLE SAVOIE, représenté par son Président, Monsieur Thibaut GUIGUE

Et

La communauté d'agglomération GRAND LAC, représentée par son Président, Monsieur Renaud BERETTI

Et

La communauté d'agglomération GRAND CHAMBERY, représentée par son Président, Monsieur Thierry REPENTIN

Et

La communauté de communes CŒUR DE SAVOIE, représentée par sa Présidente, Madame Béatrice SANTAIS

Préambule

Une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) doit être instaurée dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants, dont l'agglomération de Chambéry, au plus tard le 31 décembre 2024. La notion d'agglomération correspond au périmètre défini par l'INSEE appelé unité urbaine.

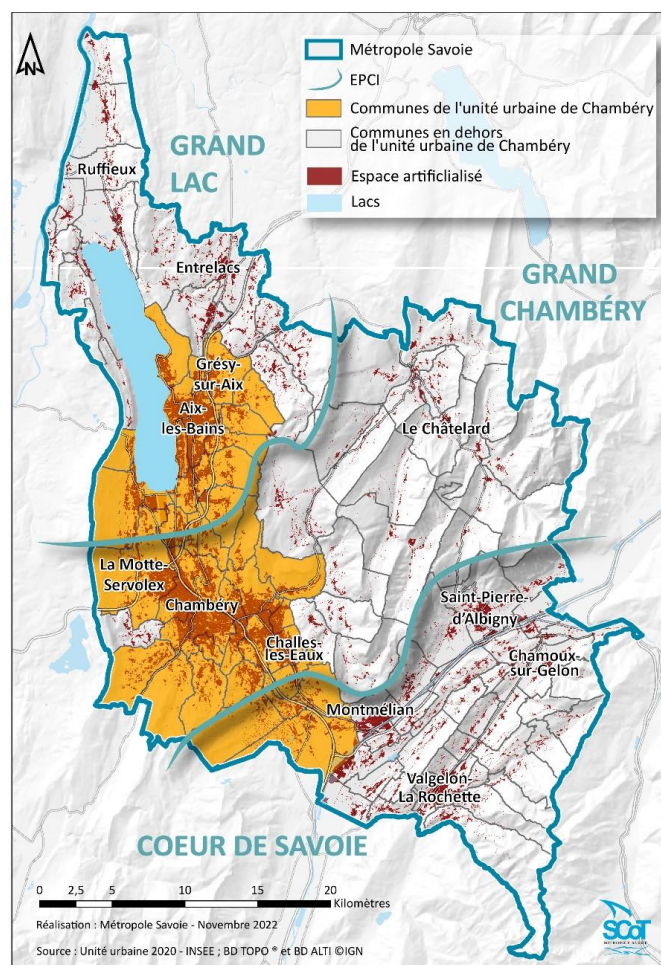
L'agglomération de Chambéry au sens « unité urbaine » s'étend sur une partie des territoires de Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie, et comprend 35 communes :

Grand Lac : Aix-les-Bains, Bourdeau, Le-Bourget-du-Lac, Brison-St-Innocent, Drumettaz-Clarafond, Grésy-sur-Aix, Mouxy, Méry, Pugny-Chatenod, Tresserve, Trévignin, Viviers-du-Lac, Voglans

Grand Chambéry : Barberaz, Barby, Bassens, Challes-les-Eaux, Chambéry, Cognin, Jacob-Bellecombette, Montagnole, La Motte-Servolex, La Ravoire, St-Alban-Leyse, St-Baldoph, St-Cassin, St-Jean-d'Arvey, St-Jeoire-Prieuré, Sonnaz, Vérel-Pragondran, Vimines

Cœur de Savoie : Apremont, Chignin, Myans, Porte-de-Savoie

Ces 35 communes, situées majoritairement sur le secteur de plaine le plus urbain, représentent 77% de la population de Métropole Savoie.



En conséquence, le périmètre réglementaire, sur lequel doivent être réalisées les études d'instauration de la ZFE-m, couvre une partie des Communautés d'agglomération Grand Lac et Grand Chambéry ainsi que la Communauté de communes Cœur de Savoie, ces 3 intercommunalités constituant le périmètre du syndicat mixte Métropole Savoie.

Fort des enjeux de projet et de pertinence du périmètre, d'une habitude de travail et d'espace de dialogue entre les EPCI à l'échelle Métropole Savoie depuis plus de 15 ans autour des enjeux d'aménagement du territoire, les trois EPCI ont décidé de confier au syndicat mixte Métropole Savoie la conduite des études visant l'instauration de la ZFE-m sur son territoire.

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, les parties conviennent :

- Les trois EPCI de Grand Lac, Grand Chambéry et Cœur de Savoie délèguent à Métropole Savoie le soin de réaliser pour leur compte une étude commune à l'échelle du périmètre de Métropole Savoie en vue de l'instauration d'une zone à Faible Emission en matière de mobilité (ZFE-m).
- Les trois EPCI déléguant déterminent les engagements financiers de chacun ainsi que les modalités de conduite et de suivi financier de la réalisation des études de mise en œuvre de la ZFE-m sur le territoire de Métropole Savoie.

Article 2 – Contenu des études

Les études à conduire comportent un volet technique, un volet concertation et un volet communication. Ces 3 volets sont nécessaires pour aboutir à l'instauration de la ZFE-m qui fera notamment l'objet d'un arrêté pris par le maire de chaque commune concernée par le périmètre de restrictions ZFE-m.

Ces 3 volets sont synthétisés ci-dessous et ont fait l'objet de cahiers des charges techniques, permettant une consultation de marché public :

- La réalisation d'études relatives à la préfiguration et à la mise en œuvre d'une ZFE-m adaptée aux enjeux du territoire de Métropole Savoie. Cette partie technique comporte les grandes étapes clés suivantes :
 - Etat des lieux
 - Scénarisation de la future ZFE-m (5 scénarios et première approche des impacts)
 - Développement de 2 scénarios préférentiels et approfondissement des impacts
 - Production et arrêt du scénario retenu (développement complet, et dossier réglementaire)
- La conception et l'appui à la mise en œuvre d'une stratégie de concertation. Cette phase se déroule en parallèle de l'avancement des études techniques et comporte deux composantes :
 - Une stratégie de concertation à destination des acteurs et parties prenantes
 - Une stratégie de concertation citoyenne
- La conception et l'appui à la mise en œuvre d'une stratégie de communication. Cette phase se déroule également en parallèle de l'avancement des études, et comporte :
 - La définition d'une stratégie et de son plan d'actions
 - Un appui à la conception / réalisation des actions et des supports qui seront décidées par les élus

Article 3 – Exécution des études

Les EPCI Grand Lac, Grand Chambéry et Cœur de Savoie confient la réalisation des études pour la mise en place de la ZFE-m au syndicat mixte Métropole Savoie.

Rôle de Métropole Savoie

L'équipe de Métropole Savoie est mobilisée sur ce dossier depuis l'été 2022 afin de décrypter le sujet, enrichir sa connaissance du contexte technique et réglementaire, mettre en place les premiers échanges en mode projet avec les EPCI, rencontrer les partenaires (Etat, Atmo AURA, Agate pour le lien avec Modeos, Département de la Savoie) et proposer une première lecture des enjeux et du calendrier. Deux temps pédagogiques ont par ailleurs été consacrés au sujet ZFE-m lors de comités syndicaux (2022 et 2023) et un premier comité de pilotage a pu se réunir au printemps 2023. Cette première année de travail a ainsi permis de rédiger le cahier des charges techniques de la mission d'études et lancer le marché public, ce dernier ayant été attribué en juillet 2023.

Ainsi, le rôle de Métropole Savoie est d'assurer la conduite globale des études jusqu'à l'instauration de la ZFE-m qui sera mise en place suite à la prise de l'arrêté par les maires des communes concernées par le périmètre de restrictions ZFE-m. La mission du syndicat mixte couvre ainsi les études techniques, la concertation et la communication ainsi que la phase réglementaire (consultation et campagne d'information obligatoire) permettant l'instauration de la ZFE-m.

En accord avec les EPCI, deux partenaires publics ont été sollicités pour accompagner Métropole Savoie dans la conduite de ce dossier spécifique, ces deux interventions faisant l'objet d'une convention :

- **Le Cerema** assure une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage auprès de Métropole Savoie sur les volets spécifiques suivants :
 - La production d'avis technique et méthodologique dans la phase de scénarisation,
 - Une expérimentation relative à l'utilisation des données de l'enquête mobilité pour évaluer les impacts de la ZFE-m sur les ménages,
 - Un accompagnement pour l'application de la méthode de faisabilités de l'intégration d'un axe structurant.
 - Par ailleurs, et seulement si le comité de pilotage décide de réaliser une « enquête plaques », le Cerema sera chargé de rédiger le cahier des charges techniques pour permettre à Métropole Savoie de lancer le marché et consulter des prestataires.
- **Atmo AURA**, intervient dans une partie de la production technique des études, notamment pour alimenter :
 - L'état des lieux de la qualité de l'air et des émissions de trafic routier et l'évaluation du parc de véhicules par catégorie de véhicules et de vignette Crit'Air (parc statique et estimation du parc roulant),
 - La modélisation à l'échelle de chaque EPCI et à l'échelle de Métropole Savoie des différents scénarios : quantités émises par les principaux polluants (NOx, PM10, PM2,5) mais aussi les GES et la consommation énergétique,
 - Le calcul d'exposition des populations pour les 2 scénarios ZFE-m préférentiels et le scénario tendanciel pour les particules et le dioxyde d'azote suivant les règles de l'art prises en compte par le ministère de la transition écologique et solidaire.

Article 4 – Gouvernance et suivi des études

Gouvernance politique

Le syndicat mixte Métropole Savoie est le maître d'ouvrage délégué de ces études, en association étroite avec Grand Lac, Grand Chambéry et Cœur de Savoie dans la mesure où le périmètre réglementaire d'élaboration des études couvre chacun des EPCI. Cette organisation territoriale invite à une attention particulière sur le gouvernance politique pour assurer une bonne coordination des acteurs en présence et de la prise en compte de la position de chacun. De ce fait, 3 instances politiques sont instaurées :

- **Conférence stratégique ZFE-m** : instance politique resserrée, mobilisée en fonction des besoins, notamment en amont des comités de pilotage.
- **Comité de pilotage** : instance de pilotage et de décision, composée de l'exécutif du Syndicat mixte Métropole Savoie (Président et les deux vice-présidents), du Président et de représentants élus de Grand Lac, Grand Chambéry, Cœur de Savoie ainsi que le Maire de Chambéry. Il est présidé par le Président de Métropole Savoie. En tant que de besoin, l'Etat et le Département de la Savoie sont associés au comité de pilotage.
- **Forum des Maires** : Le projet de ZFE-m est par essence un projet qui aura un impact sur l'ensemble des communes du territoire de Métropole Savoie. La méthode de gouvernance se veut ainsi respectueuse des communes du territoire, y compris les communes en dehors du périmètre réglementaire. C'est pourquoi, le « forum des maires », regroupe les maires des 107 communes de Métropole Savoie, permettant de présenter l'avancement des réflexions, de

partager et débattre les choix retenus par le comité de pilotage plus large en dialogue avec le comité de pilotage.

En complément, les EPCI organiseront des temps dédiés au sein de leurs propres instances, permettant de garantir des échanges sur les propositions du comité de pilotage.

Organisation technique

Une organisation technique dédiée est mise en place qui s'appuie sur :

- **Groupe de suivi technique** est central pour assurer le pilotage technique de la mission. Il est composé de Métropole Savoie, des 3 EPCI (services mobilité et transition écologique) et de la ville de Chambéry. Il se réunit autant que de besoin (en moyenne toutes les 2 semaines) pour permettre un bon avancement des travaux et une bonne appropriation du dossier. Il est garant des propositions techniques soumises au comité de pilotage. Il sera mobilisé pour la définition et la mise en œuvre de la stratégie de communication, en associant les services communication des 3 EPCI.
- **Comité technique des partenaires**, constitué des membres du Groupe de suivi technique et des principaux partenaires tels que l'Etat (DDT de la Savoie, DREAL AURA), le Département de la Savoie, Atmo AURA et AGATE. Il est mobilisé en fonction des besoins pour assurer le suivi général des études. Il pourra être élargi aux Directeurs Généraux des Services (DGS) des communes pressenties pour être dans le périmètre de la ZFE-m.

Article 5 – Financement des études

Le syndicat mixte Métropole Savoie paiera directement les prestataires retenus pour la réalisation des études. Il financera les études, objet de la présente convention, par opération pour compte de tiers avec refacturation auprès de Grand Lac, Grand Chambéry et Cœur de Savoie.

Budget prévisionnel

	€HT	TVA	€TTC
Etudes techniques - concertation			
<i>marché Algoé notifié - TF</i>	256 855	51 371	308 226
<i>marché Algoé notifié - TO</i>	69 055	13 811	82 866
1- marché Algoé Citec Respublica notifié - TOTAL	325 910	65 182	391 092
2- publication marché public ZFE	1 140	228	1 368
3- intervention ATMO	25 118	0	25 118
4- AMO Cerema	36 545	7 309	43 854
TOTAL études tech.	388 713	72 719	461 432
Volet communication			
1- définition stratégie (forfaitaire)	2 500	500	3 000
2- prestation en BPU - <i>estmatif DQE</i>	27 000	5 400	32 400
3- publication marché public - 50%	570	114	684
TOTAL communication	30 070	6 014	36 084
Personnel MS hors frais de structure			
50% ETP /an période 2024-mi 2025	55 500	0	55 500
40% ETP en 2023	30 300		30 300
TOTAL sur durée prévisionnelle 2,5 ans	85 800		85 800
TOTAL GLOBAL prévisionnel	504 583	78 733	583 316

Ce budget prévisionnel est réalisé sur la base des éléments suivants :

- Le marché « études technique et concertation » attribué au groupement Algoé (comprenant une tranche ferme et des tranches optionnelles),
- Le marché « communication » attribué à l'Agence Giesbert & Mandin (comprenant une prestation forfaitaire et des prestations en BPU),
- Deux conventions permettant l'intervention de l'ATMO et du Cerema,
- Le coût « personnel Métropole Savoie » mobilisé pour cette mission est établi sur une base maximale d'un 50% ETP annuel hors frais de structure, révisable annuellement.

Clé de répartition financière

La contribution de chaque EPCI est fondée sur sa population (source DGF 2023) ;

	Pop DGF 2023	Part pop %	Part dépenses €HT *	Part dépenses €TTC *
Grand Lac	84 648	31,19%	157 386,21	181 944,09
Grand Chambéry	146 954	54,15%	273 231,89	315 865,84
Cœur de Savoie	39 781	14,66%	73 964,90	85 506,07
TOTAL	271 383	100%	504 583,00	583 316,00

(*) Calcul en application du % de population intégrant l'ensemble des décimales alors que seules 2 décimales sont mentionnées dans le présent tableau pour une question de lisibilité.

Subventions

Il est à la charge de Métropole Savoie de solliciter toute subvention au titre de la réalisation des études, objet de la présente convention. Les subventions attribuées au syndicat mixte Métropole Savoie seront reversées aux EPCI au prorata de la clé de répartition financière ci-dessus en deux versements :

- L'un au cours de l'année 2024,
- Le solde en fin de mission.

Article 6 – Echancier des appels de fonds

La mission de Métropole Savoie a débuté en juin 2022 et s'échelonne jusqu'en 2025.

Echancier

Les appels de fonds du syndicat mixte Métropole Savoie aux EPCI s'effectueront sur un rythme trimestriel, à partir de la signature de la présente convention et jusqu'au terme de la mission.

Les EPCI disposent d'un délai d'un mois pour effectuer le versement au syndicat mixte. Le paiement est effectué par virement bancaire à :

Bénéficiaire	Code Banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
Syndicat mixte Métropole Savoie	300001	00279	C730 0000000	72

Pièces justificatives

La première facturation émise par Métropole Savoie sera accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Notification des marchés engagés (études techniques / volet communication)
- Notification du bon de commande (communication)
- Conventions Atmo et Cerema
- La présente convention
- Un récapitulatif des dépenses engagées à date
- Un état de la situation du compte de tiers

Les appels suivants seront accompagnés du récapitulatif des dépenses engagées pour le trimestre échu et de l'état de situation du compte de tiers.

Domiciliation de la facturation

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux sont les suivants :

	Adresse	Référent (nom, prénom, mail, tél)	N° Siret
Grand Lac	CA Grand Lac 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains	Service finances comptabilite@grand-lac.fr 04 79 52 52 13	200 068 674 00015
Grand Chambéry	CA Grand Chambéry 106 allée des Blachères 73026 Chambéry cedex	Direction Finances finances@grandchambery.fr 04 79 96 86 19	200 069 110 00019
Cœur de Savoie	CC Cœur de Savoie Place Albert Serraz – BP40020 73802 Montmélian cedex	Service finances finances@cc.coeurdesavoie.fr 04 79 84 36 27	200 041 010 00014

Gestion des écarts

En cas de dépassement du besoin de financement visé à l'article 5 (Financement des études - Budget prévisionnel), Métropole Savoie doit obtenir l'accord préalable des EPCI afin de mobiliser le financement complémentaire et définitif. Ce financement complémentaire est effectué conformément à la clé de répartition définie à l'article 5.

En cas de baisse du besoin de financement visé à l'article 5, la facturation sera réalisée conformément à la clé de répartition définie à l'article 5

En cas d'évolution du contenu des opérations, Métropole Savoie doit obtenir l'accord des EPCI pour toute modification dudit contenu des opérations.

Les EPCI sont informés selon les dispositions de l'article 4 et un avenant à la présente convention formalisera cet accord.

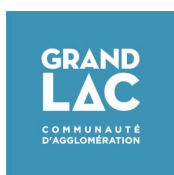
Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est réputée entrer en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.

La convention prendra fin suite au dernier versement des participations et à l'issue de la remise du rapport complet et de son acceptation par les EPCI, soit en 2025 selon le calendrier prévisionnel.

Article 8 – Litiges

Les litiges éventuels qui interviendraient dans l'application de la présente convention, à défaut de conciliation amiable, seront soumis à l'interprétation du Tribunal Administratif de Grenoble seul compétent territorialement.



Fait à Aix-les-Bains

Le

Renaud BERETTI
Président de Grand Lac



Fait à Chambéry

Le

Thierry REPENTIN
Président de Grand Chambéry



Fait à Montmélián

Le

Béatrice SANTAIS
Présidente de Cœur de Savoie



Fait à Chambéry

Le

Thibaut GUIGUE
Président de Métropole Savoie